«»		
•••••		
AU CAPITAL DE00 DHS		
AU CAI ITAL DEUU DIIS		
Siege Social:		
Siege Social:		

PROCES-VERBAL DE NOMINATION DU GERANT EN DATE DU		
capital social de,00 s'est réur	DHS, dont le siège social est établi à nis ce jour à	
assemblée générale extraordinaire régulièrement con	stituée.	
Est présent :		
Total	PARTS	
<u> </u>	parts présentes ou représentées : parts composant le capital	
ORDRE I	DU JOUR	
Le dossier juridique de la société. Le texte des résolutions proposées. Divers documents.		
rappelle que l'ord	lre du jour de la présente assemblée est le suivant :	
<ul> <li>Nomination et fixation des pouvoirs du gérar</li> <li>Désignation du signataire,</li> <li>Pouvoirs à conférer,</li> </ul>	nt,	
PREMIERE RESOLUTION:		
L'Assemblée Générale Extraordinaire décide à c , né leau	ompter de ce jour de nommer : ., titulaire de la CIN N°, demeurant	
La société est gérée et administrée par	pour une durée illimitée.	

- Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire toute opération d'ordre juridique ou matérielle se rattachant directement ou indirectement à l'objet social. Elle pourra notamment :
- Représenter la société en toutes circonstances se rattachant à son objet social ou désigner toute autre personne pour les assister ou les représenter pour ce faire,
- -Représenter la société vis-à-vis de l'état et de son administration, trésor, douane, conservation foncière et plus généralement auprès de tous tiers et de toutes administrations publiques ou privées, en toutes circonstances tant au Maroc qu'à l'étranger, Il peut déléguer tout ou partie de

ses pouvoirs,

DELIVIENCE DECOLUCION

- Nommer et révoquer tout agent ou employé ou représentant de cette société, fixer leurs traitements, salaires, remises, et gratifications ainsi que les conditions de leur admission, de leur révocation.
- Faire toutes opérations rentrant dans l'objet social, passer et résilier tous marchés, les exécuter, soumissionner à toutes adjudications publiques ou privées, arrêter tout compte et signer la correspondance,
- Tirer, accepter. Endosser, acquitter tous effets, chèques, traites, billets, lettres de change, faire tous protêts,
- -Toucher toutes sommes dues à la société et payer celles qu'elle doit donner valable quittance à tous débiteurs, fixer leur mode de libération,
- Accepter toutes garanties hypothécaires ou autres et en donner mainlevée,
- Faire tout dépôt et cautionnement dans toutes caisses publiques ou privées et les retirer,
- Contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement, d'un gage ou d'une hypothèque sur les biens de la société.
- Consentir et accepter tous baux et les résilier, contracter et résilier toutes assurances contre tous risques,
- En cas de contestation, retard ou litige dans les paiements ou difficultés quelconques, prendre toutes mesures conservatoires, transiger, compromettre, provoquer toutes expertises ou contestation soit aimable, soit judiciaire, exercer toutes poursuites, comparaître soit en demandant, soit en défendant et intervenir devant tout juge ou tribunaux à tous degrés de juridiction,
- Former toute demande, présenter toute défense, constituer et révoquer tout défendeur, obtenir tout jugement, arrêt et autre décision, les faire signifier ou exécuter.

## CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE